

**Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL**

**PROCES-VERBAL
Séance du lundi 13 décembre 2021**

Date de la convocation : Mardi 7 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi treize décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ, Maire.

Etaient présents :

Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Mme Isabelle BATAILLER, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Caroline BOYARD-OGOR, M. Robert BOZEC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Guy CROISSANT, M. Michel DUMAIL, Mme Sylvie GODEST-TOULLELAN, Mme Jeanine LE CALVEZ, Mme Christiane LE VAY, M. Goulven MORVAN, Mme Caroline OLLIVRO, Mme Marie-Christine PARROT, M. Michel QUÉNET, M. Yann QUÉRÉ, M. Morgan RASLE-ROCHE, M. Eric SWARTVAGHER.

Etaient représentés : M Jacky GOUAULT par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, Mme Malika LE GRUIEC par délégation à Mme Gaëlle BOUCHER, M. Guy BOUVEAU par délégation à M. Michel DUMAIL, M. Philippe JEANNIN par délégation à Mme Servane BOULANGER, M. Antonin MAHÉ par délégation à Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Annaïk PERSON par délégation à M. Morgan RASLE-ROCHE, Mme Rozenn TREGUER par délégation à Mme Caroline OLLIVRO.

Absent : M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Secrétaire de séance : M. Goulven MORVAN.

Présents : 21

Représentés : 7

Votants : 28

Mme la Maire constate que le quorum est atteint après l'appel nominal des élus et ouvre la séance puis désigne M. Goulven Morvan secrétaire de séance. Elle remercie les élus qui ont donné pouvoir afin de limiter le nombre de personnes présentes en séance et de ce fait limiter les contacts compte tenu de la dégradation des conditions sanitaires due à la cinquième vague.

Mme la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des séances de conseil municipal du 28 septembre, 11 octobre et 8 novembre 2021 qui sont approuvés à l'unanimité.

Par ailleurs, Mme Chappé demande à l'assemblée le retrait du point 1.10.2 concernant la signature de la convention d'exploitation et de gestion avec le Département et la Société Publique Locale (SPL) Eskale d'Armor pour le port de plaisance. En effet, les communes concernées qui sont Paimpol, Saint-Quay-Portrieux, Binic/Etables sur Mer et Pontrieux ont également demandés d'importantes modifications de leur convention. Elle ajoute que la commission permanente départementale ne sera saisie que le 7 mars 2022 et pour une harmonisation des conventions tripartites, le Département souhaite que le travail se poursuive, durant le mois de janvier 2022, entre les communes, la SPL et le Département afin de proposer une convention conforme aux engagements préalablement pris lors des approbations des avenants aux concessions. Elle conclut en indiquant que ce point sera examiné au conseil municipal du mois de février 2022. L'assemblée est favorable à l'unanimité pour le retrait de ce point.

Par ailleurs, Mme Chappé effectue un point sur la situation sanitaire et indique que le directeur de centre hospitalier appelle à une grande vigilance car le nombre de tests positifs est en augmentation importante sur Paimpol et qu'il est nécessaire de prendre des précautions suite aux recommandations fortes émises par la Préfecture. Compte tenu de ces recommandations, il a été demandé à un certain nombre d'élus de donner un pouvoir pour cette séance. Elle ajoute qu'il est nécessaire de protéger la population et de ne pas multiplier les événements sur la commune.

Mme la Maire rappelle que le centre de vaccination est situé à Cruckin dans la salle de l'ancien restaurant scolaire de l'école et qu'il est possible de prendre rendez-vous par téléphone au 02.57.18.00.60 ou sur la plateforme « Keldoc ». Concernant la contamination sur le département, Mme la Maire indique que le taux s'élève à 211,3 cas pour 100 000 habitants qui est cinq fois supérieur au taux observé au début du mois de novembre.

Mme la Maire informe l'assemblée de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale qui est Mme Rozenn TREGUER qui n'a pas pu se libérer pour assister à la séance mais qui aura l'occasion de se présenter lors du prochain conseil municipal. Mme Chappé tient, tout de même, à lui souhaiter la bienvenue dans l'assemblée.

Concernant le point sur les informations de l'agglomération, Mme la Maire informe qu'une lettre aux élus est diffusée régulièrement sur laquelle un certain nombre d'indications y figurent et notamment dans la dernière lettre aux élus, l'aide apportée pour la destruction des nids de frelons qui fait l'objet d'une évolution réglementaire. Elle rappelle que ce sujet avait été évoqué au conseil municipal du 8 novembre dernier. Elle précise que depuis plusieurs années Guingamp-Paimpol Agglomération a développé un partenariat avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes de Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON) afin de participer à la lutte contre les animaux nuisibles et tout particulièrement le frelon asiatique. Ce partenariat permettait d'accompagner financièrement les collectivités en plus du fonds de concours mis en place par l'agglomération qui était dédié à la lutte contre le frelon asiatique à destination des communes pour une enveloppe de 25 000 € par an. Elle précise que 30 à 40 communes de l'agglomération bénéficiaient chaque année de ce fonds de concours allant de 20 à 3 400 € par an au maximum ce qui représente en moyenne 500 € par commune. Elle ajoute qu'en 2020, la commune avait perçu 2 920 € de l'agglomération pour la destruction de 86 nids. Elle informe que la chambre régionale des comptes a

demandé au président de l'agglomération de mettre fin à ce fonds de concours à charge aux communes de mettre en œuvre ce partenariat avec le FGDON.

Suite à cette évolution et sur la base de la délibération du conseil municipal de 2017, la commune prendra en charge le coût de la destruction du nid de frelons à hauteur de 160 € maximum, au-delà de ce montant le particulier devra payer la différence. Toutefois, Mme la Maire sollicitera la commission des finances pour examiner ce point et éventuellement faire évoluer les seuils fixés par la délibération de 2017.

Mme Le Calvez indique que l'assemblée du FGDON s'est déroulée vendredi 10 décembre et demande si une invitation est parvenue en mairie et si un élu y a assisté.

Mme la Maire répond que cela sera vérifié.

Délibération n° 2021-147

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : M. Croissant.

Préalablement au vote du budget primitif 2022 et à compter du 1^{er} janvier 2022, la ville de Paimpol, ne peut engager, liquider et mandater les dépenses que dans les limite des restes à réaliser des exercices 2021.

Afin de faciliter l'action de la municipalité lors du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser la Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, hors remboursement de la dette :

Budget Général

Chapitre	BP 2021	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	235 138,00	58 784,50
204 : Subventions d'équipement	48 400,00	12 100,00
21 : Immobilisations corporelles	1 146 536,00	286 634,00
23 : Travaux en cours	551 969,00	137 992,25
Total	1 982 043,00	495 510,75

Budget Camping

Chapitre	BP 2021	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	2 000,00	500,00
21 : Immobilisations corporelles	48 796,54	12 199,14
Total	50 796,54	12 699,14

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour un montant maximum de 495 510,75 € pour le budget général et 12 699,14 € pour le budget camping,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-148

VERSEMENT D'UNE AVANCE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : M. Croissant.

Le CCAS doit faire face à des fluctuations de trésorerie liées au délai d'encaissement de ses recettes annuelles. Afin de permettre le paiement des salaires sur le début de l'année et dans l'attente du versement de la subvention annuelle versée par la ville, il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur cette subvention d'un montant maximum de 100 000 € payable en deux fois en février et avril 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu les avis favorables des commission éducation, solidarité, famille, santé et ressources humaines et finances,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et finances,
Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance sur la subvention annuelle 2022 au CCAS de la ville de Paimpol pour un montant de 100 000 € payable en deux versements (février et avril 2022),

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-149

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT « DYNAMISME CŒUR DE VILLE »

Rapporteur : M. Croissant.

Par délibération du 13 février 2020, le conseil municipal a créé une autorisation de programme pluriannuelle pour prévoir les dépenses d'investissement à engager par la commune dans le cadre de l'opération « Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne ».

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et de crédits de paiement doivent être votées à chaque étape budgétaire.

Il vous est donc proposé d'approuver, en complément du vote du budget primitif 2021 et à l'appui de la DM1 adoptée au conseil municipal du 8 novembre dernier, l'évolution de l'opération suivante :

Situation au vote du BP 2021	Montant opération	Réalisé 2020	BP 2021	DM1	2022-2026
AP - DYNAMISME COEUR DE VILLE DE PAIMPOL	4 107 803	671 523	140 863	128 700	3 166 717

Il s'agit de transférer une subvention perçue en 2020, encaissée sur un compte de subvention amortissable (compte 1337), sur un compte de subvention non amortissable (compte 1347).

Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifié. Les crédits de paiement, à partir de 2021, font l'objet d'une nouvelle répartition.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les crédits de paiement pour l'année pour un montant total budget primitif et décision modificative de 269 563 € ;

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-150

REMISE DE CHARGE LOCATIVE POUR LE CLUB DE BRIDGE

Rapporteur : Mme Boulanger.

Par la convention du 16 avril 2016, la commune de Paimpol met à disposition du club de bridge pour une durée de 10 ans, 3 salles de classe au rez-de-chaussée du bâtiment C de l'école de Kérity. Un loyer de 694.29€/mois et une participation aux charges de 120€/mois sont demandés au club.

Cependant, le club de bridge a été fermé du 01/01/2021 au 31/05/2021 en raison de la crise sanitaire.

Il est proposé une remise des charges et des frais de ménages (3h/semaines incluses dans le loyer) pour une durée de 21 semaines, soit 1 716 € arrondis.

Pour rappel, en 2020 l'association avait également bénéficié d'une remise de 26 semaines en 2020, soit 2 125 €.

Pour rappel délibération 2021/043 du 26/04/2021		
	2020	2021
	Année 2020 = 26 semaines du 14/03 AU 06/07/2020 et du 25/10 au 31/12/2020	Année 2021 = 21 semaines du 01/01/2021 au 31/05/2021
Fluides	27,70€/semaines soit 720,20€ pour 26 semaines	27,70€/semaines soit 581,70€ pour 21 semaines
Ménages	54€/semaines soit 1404€ pour 26 semaines	54€/semaines soit 1134€ pour 21 semaines
Total	2 125,00 €	1 716,00 €

Vu les avis favorables des commissions sports, loisirs et ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité, M. Croissant ne prenant pas part au vote.

SE PRONONCE sur la présente remise de charges locatives de 1 716 € pour le club de bridge,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-151

REMISE DE CHARGE LOCATIVE POUR LE CLUB DE MUSCULATION

Rapporteur : Mme Boulanger.

Par la convention du 20 mai 2003, modifiée par avenant n° 1 du 31 août 2004 et par avenant n°2 du 27 février 2008, la commune de Paimpol met à disposition du club de musculation le sous-sol de la salle d'animation festive et culturelle, soit une superficie d'environ 272 m². Un loyer et une participation aux charges révisables sont demandés annuellement au club (4 897,54 € pour cette année 2021).

Cependant, le club de musculation a été fermé du 01/01/2021 au 08/07/2021 en raison de la crise sanitaire et de la panne de l'alarme incendie de la salle.

Il est donc proposé une remise du loyer correspondant à 27 semaines, soit 2 542,95 € arrondis à 2 543 €.

Loyer annuel : 4 897,54 €

Remise pour 27 semaines : 2 543 €

Pour rappel, l'association avait également bénéficié d'une remise de 21 semaines en 2020, soit 1 977,54 €.

Compte tenu des éléments précités,

Il est proposé au conseil municipal de :

SE PRONONCER sur la remise de charges locatives d'un montant de 2 543 € pour le club de musculation,

AUTORISER la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-152

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2022

Rapporteur : M. Croissant.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs en annexe pour les différents services municipaux.

M. Croissant indique que la proposition des tarifs a été calculée en prévoyant une augmentation comprise entre 1,5 et 2 % suivant les cas puis les chiffres ont été arrondis à la dizaine inférieure ou supérieure pour éviter la gestion des centimes. Il note que les tarifs funéraires ont fait l'objet d'un examen plus profond pour tenir compte des tarifs pratiqués dans d'autres communes et pour tenir compte d'autres prestations. Puis, M. Croissant ajoute que les tarifs concernant les mouillages de Poulafret seront certainement revus en cours d'année afin d'essayer d'équilibrer le budget puis un travail sera également réalisé concernant les tarifs de certaines prestations qui ne sont pas appliqués et de savoir si ceux-ci seront conservés ou non.

Vu les avis favorables des commissions éducation/solidarité/famille/santé, sports/loisirs et ressources humaines/finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs communaux pour l'année 2022 joints en annexe,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Tarifs municipaux

2022

Accueils périscolaires et de loisirs, restauration scolaire, location de salles, activités sportives et culturelles, occupation du domaine public, etc... ce document regroupe l'ensemble des tarifs des services proposés par la Ville de Paimpol en 2022.

SOMMAIRE

	Pages
Technique	
Location des salles	4
Location de matériel	6
Prestations des services techniques	7
Réglementation - Police municipale	
Occupation du domaine public communal	8
Droits de place - marché nocturne	10
Industries foraines	10
Cirques - théâtres - établissements similaires	11
Taxis	11
Véhicules de transport de fonds	11
Borne automatique des camping-cars	11
Sport	
Location infrastructures sportives	12
Animations estivales sportives (SPOT)	12
Culture	
Médiathèque	13
Musée de la mer	13
École de danse	13
La Halle	14
Exposition	14
Vente de produits divers	14
Vente de catalogues d'exposition	14
Accueil - État civil	
Droits funéraire	15
Délivrance de photocopies	15
Chatô	
Accueils de loisirs sans hébergement	16
Restaurant scolaire	16
Accueils périscolaires	16
Centre social municipal	17
Mouillage de Poulafret	18
Camping	
1. Taxe de séjour	19
2. Emplacements de camping	19
3. Camping-cars	19
4. Locatifs	20
5. Services	20

Salles	SDF Paimpol		SDF Plounez	
	Été	Hiver	Été	Hiver
Association				
semaine forfait 1 jour				
Paimpolais	165 €	228 €	122 €	153 €
Exterieurs	329 €	413 €	173 €	204 €
samedi, dimanche et jours fériés				
Paimpolais	295 €	362 €	153 €	184 €
Exterieur	513 €	597 €	235 €	265 €
Association avec prestation payante				
semaine forfait 1 jour				
Paimpolais	228 €	295 €	173 €	204 €
Exterieurs	393 €	479 €	204 €	235 €
samedi, dimanche et jours fériés				
Paimpolais	362 €	426 €	204 €	235 €
Exterieurs	576 €	660 €	275 €	306 €
Société				
semaine forfait 1 jour				
Paimpolais	525 €	592 €	265 €	296 €
Exterieur	786 €	851 €	326 €	357 €
samedi, dimanche et jours fériés				
Paimpolais	603 €	667 €	357 €	388 €
Exterieur	865 €	929 €	428 €	459 €
Particulier				
semaine forfait 1 jour				
Paimpolais	248 €	258 €	224 €	255 €
Exterieur	352 €	438 €	275 €	306 €
samedi, dimanche et jours fériés				
Paimpolais	258 €	320 €	306 €	337 €
Exterieur	453 €	517 €	357 €	388 €
Cours : Forfait de 2 heures				
	55 €	55 €	26 €	26 €

* été du 1^{er} mai au 30 septembre

* hiver du 1^{er} octobre au 30 avril

Nota :

* La municipalité accorde aux associations Paimpolaises une gratuité par an (année civile). Tout évènement supérieur à deux jours consécutifs fera l'objet d'un devis.

* Le tarif ne comprend pas la mise en place du matériel éventuel demandé par les organisateurs.

Une caution de 250,00 € pour paimpol et de 150€ pour plounez, remboursable lorsque la salle est rendue en bon état de propreté, sera demandée aux organisateurs, que la location ait été faite à titre gratuit ou onéreux.

* La possibilité de recourir aux services municipaux pour installer le matériel nécessaire sur devis.

* Pour la salle des fêtes de Plounez la location de la vaisselle n'est pas comprise dans le prix de location de la salle, le forfait appliqué est de 50€ pour 60 couverts et de 100€ pour 120 couverts.

Au cas où la vaisselle prêtée serait cassée, celle-ci serait remboursée à la Ville par les organisateurs (cf tarifs ci-dessous).

Tarif unitaire	
Verre / tasse	2,50 €
Assiette	3,80 €
Couvert	0,60 €
Couvert de service	3,50 €
Plat	7,20 €
Corbeille à pain	5,20 €
Pichet	13,80 €
Bol	1,00 €

PERTE OU CASSE DE VAISSELLE FORFAIT MENAGE

Salle d'Animation de Paimpol	100,00 €
Salle des Fêtes de Plounez	75,00 €
Restaurant scolaire de Kerity	50,00 €
Salle de Cruckin	25,00 €

TECHNIQUE

LOCATION DE SALLES

Salles	Espace Simone Veil 2 Salle municipale de Cruckin		Sous-sol Mairie de Kerity	
	Été	Hiver	Été	Hiver
Forfait 1 jour	87,40 €	110,80 €	46,00 €	70,60 €
Tarif horaire	12,00 €	14,60 €	12,00 €	17,90 €

Salles	Maison Feutren	Espace Simone Veil 1 Restaurant scolaire et garderie		Salles Villa Labenne
	Annuel	Été	Hiver	Annuel
semaine forfait 1 jour				
Paimpolais		117,30 €	147,20 €	
Exterieur		142,00 €	170,90 €	
samedi, dimanche et jours fériés				
Paimpolais		222,30 €	275,80 €	
Exterieur		275,80 €	332,40 €	
Sans chauffage				37,00 €
Avec chauffage				51,00 €
La 1/2 journée	52,70 €			
la journée				
Tarif horaire		24,70 €	24,70 €	

* été du 1 er mai au 30 septembre

* hiver du 1er octobre au 30 avril

Concernant l'espace Simone Veil (ancienne école de Kéerty) :

En raison de la proximité du camping et des nuisances nocturnes possibles, cette salle est louée, du 15 juin au 30 septembre jusqu'à 20h00.

Une salle de réunion, au sein du gymnase K2 est accessible à la location. Prendre contact avec la mairie : contact@ville-paimpol.fr

TECHNIQUE

PRESTATIONS DE SERVICES TECHNIQUES

DESIGNATION	UNITE	TARIFS
REALISATION DE TRAVAUX		
Dépose et repose de bordures (hors fourniture de bordures)	ml	46,00 €
Fourniture et pose de bordures béton	ml	41,10 €
Fourniture et pose de bordures granit	ml	57,30 €
<u>Réfection de trottoirs comprenant :</u>	m ²	57,30 €
* Terrassement sur 0,20 m d'épaisseur		
* Fourniture et mise en œuvre de grave 0/315 sur 0,15 m		
* Fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur 0,05 m		
<u>Busage (minimum 5 ml)</u>		
* Diamètre 400	ml	91,70 €
* Diamètre 300	ml	86,30 €
* Diamètre 200	ml	80,90 €
Réalisation de regard grille compris fonte 50 *50	unité	398,90 €
Réalisation de regard de visite compris fonte	unité	911,60 €
Construction de regards de branchement	unité	370,50 €
Réalisation d'une culotte jusqu'au diamètre 400	unité	228,10 €
Réalisation de tête de buse	unité	193,90 €
MISE A DISPOSITION DE MATERIEL (hors chauffeur ; déplacement à intégrer dans le décompte)		
Véhicule moins de 3,5 Tonnes	heure	17,30 €
Camion plus de 3,5 Tonnes	heure	32,20 €
Tri-benne avec grue	heure	32,20 €
Tracto-pelle chargeur	heure	32,20 €
Pelle 13 T	heure	32,20 €
Nacelle élévatrice	heure	32,20 €
Chariot élévateur	heure	21,50 €
Balayeuse	heure	72,40 €
Tondeuse autoportée	heure	21,50 €
Epareuse	heure	32,20 €
Nettoyeur haute pression spécial pavage (réservé aux occupations du domaine public)	1/2 journée	21,50 €
<u>Barnum</u>		
Pose et dépose		42,90 €
La journée		10,80 €
<u>Podium roulant</u>		
Pose et dépose		321,20 €
La journée		107,20 €
MAIN D'ŒUVRE		
Agent des Services Techniques	heure	26,90 €
Plus-value pour intervention :		
à partir de 19h jusqu'à 22h		(x1,5)
de 22h à 7h + dimanches et jours fériés		(x2)
Prestation d'ingénierie technique (en € HT)	heure	35,60 €
Prestation d'Agent d'entretien (en € HT)	heure	123,50 €
Frais de gestion applicables à l'ensemble des prestations de services assurées par la commune pour le compte de tiers (exprimé en % du montant de la prestation totale)	taux	5%

A. Électricité

Forfait de branchement électrique/jour : 6,15 **6,25 €**

B. Commerçants ambulants (hors marché)

DROITS DE PLACE	Tarifs
- Structure légère couverte de 16 m ² , FORFAIT par jour	12,20 €
- Demi-structure couverte, FORFAIT par jour	12,20 €
- Droits d'occupation hors structure légère :	
- Abonnés, par ml et par jour, sur la base d'un étal de 1,50m	1,10 €
- Occasionnels, par ml et par jour, sur la base d'un étal de 1,50 m	2,60 €
- Commerçants artisans passagers, par ml et par jours, en saison estivale	4,00 €
- Forfait annuel des vendeurs autorisés à stationner (1 à 3 jours / semaine)	 257 €
(4 à 7 jours / semaine)	498 €

C. Brocanteurs professionnels et salons divers

Tarif : 293 €

D. Vente au déballage et organisateurs non professionnels de vide-greniers

Tarif : 117 €

E. Installation de rampe d'accès PMR (Personne à Mobilité Réduite)

Tarif : 20,90€/m²/an

F. Installations de chevalets

Tarif : 29,30€/m²/an

Un seul chevalet par commerce, et à titre exceptionnel, trois chevalets pour la presse journalistique, peuvent être autorisés conformément au règlement local de la publicité.

G. Camions marchés stationnant sur les parkings de la commune

Tarif emplacement : 40,30
€/marché Tarif électricité : 1€/jour

H. Droits de voirie

DROITS DE VOIRIE (Occupation privative de la voirie, échafaudages, dépôts de matériaux etc.; sur trottoir, chaussée, voie piétonne, y compris véhicules)		Tarifs
Centre historique et port : - les 30 premiers jours - du 31ème jour au 365ème jour	le m ² /jour le m ² /jour	0,90 € 0,60 €
Reste de la ville : - les 30 premiers jours - du 31ème jour au 365ème jour	le m ² /jour le m ² /jour	0,70 € 0,50 €
Location de panneau de signalisation	unité/jour	3,30 €
Prestation minimale de sécurité (location de panneaux incluse)	forfait/jour	53,00 €
Prestation de sécurité étendue comprenant l'établissement d'une déviation	forfait/jour	158,00 €

I. Droits d'étalage - terrasses

DROITS D'ETALAGE	Tarifs
<p><u>- Sur les quais du Port, côté centre-ville</u></p> <p>- par m² en saison*</p> <p>- par m² pour un abonnement d'un an</p> <p><u>- Centre Ville</u></p> <p>- par m² en saison, ou durant les périodes de piétonisation des rues</p> <p>- par m² pour un abonnement d'un an</p>	<p>20,00 € 28,10 € 13,40 € 20,00 €</p>

*Saison : du 1er avril au 30 septembre

Terrasses quai de la Promenade du Port

Période autorisée	Superficie maximale	Tarif
Du 1er avril au 30 septembre	30 m ²	10,70€/m ²

Étalages commerciaux temporaires (Toussaint, Fête des mères, etc..) : 1,40€/m²

RÉGLEMENTATION - POLICE MUNICIPALE**DROITS DE PLACE - MARCHÉ NOCTURNE**

DROITS DE PLACE	Tarifs
- Abonnés	1,10€ / ml
- Passagers et habitués	1,90 € / ml
- Forfait électricité éclairage	0,80 € /jour
- Forfait électricité matériel (réfrigérateur, four, rotissoire, etc)	1,50 € /jour

MARCHÉ NOCTURNE	Tarifs
- Tarif marché nocturne	11,40€/3ml
- Tarif électricité marché nocturne	0,80 €/marché

INDUSTRIES FORAINES

INDUSTRIES FORAINES (A l'occasion des fêtes patronales pour la durée de la fête, par m²)	Tarifs
1 - Fête dite de la Trinité	1,70 €
2 - Autres fêtes de la saison	
- Métiers d'une superficie de 50 m ² et moins	1,00 €
- Métiers d'une superficie de 50 m ² et plus	0,80 €
3- Square Botrel, les quais et l'ensemble de la commune Tarif forfaitaire par m ² pour 2 semaines :	1,50 €

STATIONNEMENT DES INDUSTRIELS FORAINS	Tarifs
<u>Forfait, par habitation, par quinzaine, comprenant :</u> <u>emplacement + fourniture d'eau et d'électricité</u>	
- par caravane (semi-remorque d'habitation)	56,00 €
- par camping (caravane d'habitation)	44,00 €
- par caravane d'appoint supplémentaire	10,40 €
<u>Forfait, par habitation, par semaine supplémentaire,</u> <u>comprenant emplacement + fourniture d'eau et d'électricité</u>	
- par caravane (semi-remorque d'habitation)	26,60 €
- par camping (caravane d'habitation)	

RÉGLEMENTATION - POLICE MUNICIPALE

**CIRQUES - THEATRES -
ETABLISSEMENTS SIMILAIRES EN TOURNEE**

CIRQUES - THEATRES - ETABLISSEMENTS SIMILAIRES EN TOURNEE	Tarifs
- Etablissements en plein air (véhicules compris), surface occupée : moins de 200 m ²	
- avec ménagerie	21,90 €
- sans ménagerie	12,30 €
- Etablissements avec chapiteau, surface occupée : moins de 200 m ²	
- avec ménagerie	78,00 €
- sans ménagerie	56,70 €
- Etablissements moyens, véhicules compris, surface occupée : de 201 à 800 m ²	
- avec ménagerie	169,00 €
- sans ménagerie	109,00 €
- Etablissements, véhicules compris, surface occupée : de 801 à 1200 m ²	
- avec ménagerie	462,00 €
- sans ménagerie	355,00 €
- Spectacles gratuits avec quête : par jour	Gratuit

Les tarifs sont réduits de 40 % à compter du 2ème jour. Caution de 300 € à demander aux Directeurs de Cirque.

Cette caution sera restituée après l'enlèvement des affiches par les responsables du cirque.

TAXIS

TAXIS	TARIFS
À l'année	111,90 €
Saisonnier	84,50 €

VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS

Tarif : 1 920 €

BORNE AUTOMATIQUE DES CAMPING-CARS

Du 1er juin au 30 septembre :

Aires de stationnement de la commune : 5,30€ la nuitée + taxe de séjour (0,40€ par personne)

Parking de Chateaubriand : nuitée de 24 heures (stationnement + service fluide et vidange) = 9,90€

Tarif du 1er janvier au 31 mai puis du 1er octobre au 31

décembre : Parking de ChateauBriand, la nuitée : 6,90€

Nuitée de stationnement exceptionnel 24h, hors saison, avec accès aux services : 6,00€

SPORT

LOCATION INFRASTRUCTURES SPORTIVES

GYMNASE MUNICIPAL	Tarif horaire
Pour les sociétés, associations, clubs : - extra-muros, l'heure	16,10€

TERRAINS EN HERBE (FOOTBALL ET RUGBY) STADE D'ATHLETISME	Tarifs
Pour les sociétés, associations, clubs extra-muros et établissements scolaires:	254 € la journée ou 15,20€/heure

Caution : 250€

ANIMATIONS ESTIVALES ET SPORTIVES (SPOT)

Le SPOT	Tarifs
Ticket, à l'unité :	1,00 €
Demi-journée CAP Sports Vacances (CSV)	5,00 €
Ticket SPOT d'une valeur forfaitaire	10,00 €

CULTURE
MÉDIATHÈQUE

TYPE D'EMPRUNTEUR	PAIMPOL	EXTRA MUROS
Enfant - 12 ans Si parents pas inscrits	Gratuit	Gratuit
Collégien, lycéen, étudiant Si parents pas inscrits et sur présentation de la carte étudiante	Gratuit	Gratuit
Demandeur d'emploi/Handicapé Sur présentation de justificatif	9,60 €	9,60 €
Individuel	13,90 €	24,60 €
Famille	20,40 €	32,10 €
Collectivité	GRATUIT	30,00 €

Vacanciers (- de 3 mois consécutifs) : 11€+ 60€ de caution
Carte perdue : 3€

MUSÉE DE LA MER

DROITS D'ENTRÉE DU MUSÉE (Saison d'avril à octobre inclus)	Tarifs
- Adultes	4,30 €
- Jeunes (-de 18 ans) étudiants, demandeurs d'emplois	gratuit
- Groupe scolaire extra-muros / personne	gratuit
- Personne en situation de handicap, personne à mobilité réduite	gratuit
- Professionnel encadrant les personnes en situation de handicap ou PMR	gratuit
- Groupe adulte, 20 personnes minimum / personne	3,25 €

La visite des musées est gratuite pour les élèves des établissements scolaires du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, en groupe, sous la responsabilité d'un enseignant.

Les chèques vacances sont acceptés.

EVEIL 1h/semaine	Quotient familial	Année 2021/2022	
		Paimpolais	Extérieurs
	QF > 954 €	146,40 €	146,40 €
	QF de 700 à 953	124,40 €	146,40 €
	QF < 700 €	102,50 €	146,40 €
CLASSIQUE			
2h/semaine	QF > 954 €	292,80 €	292,80 €
	QF de 700 à 953	248,90 €	292,80 €
	QF < 700 €	205,00 €	292,80 €
Cours adulte			
1h par semaine		180,00 €	180,00 €

17 - ÉCOLE DE DANSE

CULTURE

LA HALLE

Droits d'entrée à la Halle	Tarifs
- Adultes	Gratuit
- Jeunes (jusqu'à 18 ans), étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires RSA	Gratuit
- Groupes (adultes et jeunes) à partir de 20 personnes, par personne	Gratuit

Caution de 200 € pour La Halle

Caution de 600 € pour les panneaux
d'exposition Caution de 300 € pour les
gradins

Caution de 100 € pour le vidéo-
projecteur Caution de 50 € pour la clé
de La Halle

Cette salle peut être louée en dehors des périodes
d'exposition. Prendre contact avec : culture@ville-paimpol.fr

EXPOSITION

Location de l'exposition et fixation du

tarif : 200 € la semaine pour l'exposition
entière

20 € la semaine pour un panneau de l'exposition

VENTE DE PRODUITS DIVERS

	Tarifs :
- Badge	1,00 €
- Pin's	2,00 €
- Affiche	2,00 €
- T-shirt	10,00 €
- Tablier	12,00 €
- Livre de recettes	3,00 €
- Sac	3,00 €
- Pack tablier + sac	13,00 €
- Sac de plage	8,00 €
- Pochette	5,00 €
- 2 T-shirts adulte, invendu expo précédente	10,00 €
- 2 T-shirt enfant invendu, expo précédente	7,00 €
Fouta Bain de mer	10,00 €
pack : sac de plage, pochette, fouta	20,00 €
pochette étanche pour tél portable	3,00 €
- Bâche expo estivale	200,00 €

21 - VENTE DE CATALOGUES D'EXPOSITION

Tarif : 5,00 € le catal

ACCUEIL - ÉTAT CIVIL
DROITS FUNÉRAIRES

CONCESSIONS DE CIMETIERE	Tarifs
- Concession simple 15 ans	210,00 €
- Concession simple 30 ans	460,00 €
- Concession double 15 ans	400,00 €
- Concession double 30 ans	920,00 €
- Concession cavurne 3 urnes 30 ans	500,00 €
<u>Columbarium et Jardin du Souvenir</u>	
- Concession d'une case de 3 urnes, 30 ans :	600,00 €
- Plaque gravure stèle jardin du souvenir	25,00 €

DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES

PHOTOCOPIES	Tarifs
Photocopie format A4	0,10 €
Photocopie format A4 couleur	0,20 €
Photocopie format A3	0,20 €
Photocopie format A3 couleur	0,40 €
Tirage d'un plan couleur > format A3 :	0,10€/page * nbre de pages A4 compris dans le format à reproduire.

DOSSIER PLU	Tarifs
Dossier complet sur CD ROM	2,75 €
Dossier complet format papier	0,18 €/page * nbre de pages A4 compris dans les dossiers PLU à reproduire.
Extraits	Se référer au tarif photocopie

Calcul des quotients familiaux par la CAF : 1/12ème des données suivantes :

(salaires du ménage + prestations familiales) nbre adulte(s) + 1/2
part/enfant à charge (1 part/enfant pour le 3ème enfant)

		Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
TARIF A	De 0 à 512 €	6,20 €	4,00 €	2,30 €
TARIF B	De 513 € à 772 €	9,90 €	6,10 €	3,80 €
TARIF C	De 773 € à 1032 €	13,30 €	8,20 €	4,70 €
TARIF D	>= 1033 €	14,50 €	9,00 €	5,20 €

		Surcoût nuit au centre /enfant	Surcoût sortie exceptionnelle/jour/enfant
TARIF A	De 0 à 512 €	4,70 €	2,50 €
TARIF B	De 513 € à 772 €	7,40 €	3,60 €
TARIF C	De 773 € à 1032 €	9,90 €	5,00 €
TARIF D	>= 1033 €	10,60 €	5,20 €

RESTAURANT SCOLAIRE

QF CAF	Tranches	Prix unitaire
Tarif A	De 0 à 512	0,70 €
Tarif B	De 513 à 772	1,00 €
Tarif C	De 773 à 1032	2,70 €
Tarif D	≥ 1033	3,40 €
Tarif E	Instituteurs	5,00 €
Tarif F	Elèves stagiaires, personnel de service	2,40 €

ACCUEILS PERISCOLAIRES

MATIN	FORFAIT	0,60 €
--------------	----------------	--------

SOIR	FORFAIT moins d'une heure	FORFAIT plus d'une heure
0 à 512 €	0,80 € goûter compris	1,40 € goûter compris
513 à 1199€	1,30 € goûter compris	1,80 € goûter compris
≥ 1200 €	2,10 € goûter compris	2,60 € goûter compris

PRESTATIONS	TARIFS
Activité faisant appel à un intervenant extérieur (poterie, émaux, graff,...)	Frais engagés 2 (sans compter les charges de personnel) Plafonné à 5€/personne
Ateliers vacances sans intervenant	2€ / personne
Animations Famille dans les lieux de vie de Paimpol	Gratuité
Ateliers animés par des bénévoles	Adhésion annuelle de 5 €/famille

Toutes les activités proposées par le centre social sont gratuites pour les enfants de – de 4 ans (exceptées les prestations du centre de loisirs).

Sorties et week-end en famille, échappées belles 2021 :

Sorties :

Enfants de – de 6 ans	gratuité
Usagers de 6 + de 6 ans	5€ / toute sortie qu'elle soit avec entrée payante ou pas

Week-end :

Enfants de – de 6 ans	gratuité
Enfants de 7 à 18 ans	9,50 €
de + de 18 ans	28,00 €

Tarifs de la jeunesse

PRESTATIONS	Tarifs
Adhésion K'Fêt	Adhésion annuelle de 5 €
Sortie extérieure en journée ou demi-journée (piscine, festival, concert)	Billet d'entrée 2
K'Fêt, accès aux activités culturelles (sorties, stage)	Gratuité
Accueil des internes des lycées du territoire	Participation de 50 € des établissements scolaires pour accès des internes le mercredi

Tarifs camps K'Fêt

Quotient familial	Base de calcul à charge de la famille
0 - 600 €	60%
601 - 1032 €	60%
1032 - 1299 €	75%
> 1299 €	100%

Les familles ayant un QF < 600 € peuvent bénéficier des tickets CAF Evasion d'une valeur de 12 € / jour.

MOUILLAGE DE POULAFRET

Navire de 0 à 3,99 ml	117,00 €
Navire au-delà de 4 ml	31,00€/ml du navire

Tarif visiteur au mois	71,00 €
Tarif visiteur à la semaine (durée minimal facturée de 7 jours)	31,00 €
Tarif hivernage visiteurs (période d'octobre à mars inclus)	61,00 €

CAMPING

TAXE DE SÉJOUR

Taxe de séjour pour les campeurs et par jour (> 18 ans) : 0,20 €

EMPLACEMENTS DE CAMPING

Tarifs emplacements de camping	Basse Saison	Haute Saison
	01/04 au 30/06 et 01/09 au 03/10	01/07 au 31/08
Emplacement (caravane ou tente + 1 véhicule) / jour	7,20 €	9,10 €
Emplacement sans véhicule / jour	4,00 €	4,80 €
Campeur / jour/ Adulte	3,50 €	4,00 €
Ado (10 - 18 ans)	3,50 €	4,00 €
Campeur de - de 10 ans / jour	2,00 €	2,50 €
Animal de compagnie / jour	2,00 €	2,00 €
Electricité / jour/ branchement	4,20 €	4,20 €
Jeton lavage + lessive	4,50 €	4,50 €
Séchage	4,00 €	4,00 €
Vidange camping-car (unité)	5,00 €	5,00 €
Bouteille de glace (unité)	1,00 €	1,00 €
Garage mort / jour (hors juillet et août)	3,40 €	
Caution BIP	50,00 €	50,00 €
Caution adaptateur	52,00 €	52,00 €
Réservations		
Arrhes (non remboursables) (emplacement gardé à disposition 24 heures)	20,00 €	20,00 €
Douche personne extérieure	2,00 €	2,00 €

CAMPING-CAR

Tarifs camping-car sur l'aire de camping-car uniquement. Tarif journalier pour 2 personnes,	Basse saison	Haute saison
	01/04 au 30/06 et 01/09 au 03/10	01/07 au 31/08
- L'accès à l'emplacement camping-car	10,60 €	11,60 €
- L'accès aux sanitaires collectifs		
- Le branchement électrique		
- L'accès aux bornes de vidange et de plein		
par personne supplémentaire : Adulte	3,50 €	4,00 €
Enfant	2,00 €	2,50 €
Animal de compagnie	2,00 €	2,00 €

CAMPING LOCATIFS

TARIFS LOCATIFS	Basse saison	Haute saison
	01/04 au 30/06 et 01/09 au 01/10	01/07 au 31/08
Location de Bengali (pour 4 personnes)		
La semaine	170,00 €	250 € Juillet 300 € Août
Nuitée (au minimum 2 nuits)	30,00 €	/
Nuit supplémentaire	30,00 €	40,00 € juillet 50,00 € août
Caution	300,00 €	300,00 €
Acompte réservation Bengali (% de la totalité du séjour)	25%	25%
(Emplacement gardé à disposition 24 heures)		

Location de roulotte (pour 4 personnes)	Basse saison	Haute saison
	01/04 au 30/06 et 01/09 au 01/10	01/07 au 31/08
La semaine	255,00 €	380,00 € juillet 510,00 € août
Nuitée (au minimum 2 nuits)	55,00 €	/
Nuit supplémentaire	55,00 €	78 € juillet / 85 € août
Caution	500,00 €	500,00 €
Acompte réservation roulotte (% de la totalité du séjour)	25%	25%
(Emplacement gardé à disposition 24 heures)		

SERVICES

Pain, Viennoiseries et Glaces, Divers	Tarifs
Baguette (la pièce)	1 €
Croissant, pain au chocolat (la pièce)	1 €
Glace enfant / Cornetto / barre caramel & nuts	1 €
Magnum / choc'n'ball / king cone / B&J Wich	2.50 €
Glace en pot Ben&Jerry's(150ml)	3.50 €

Délibération n° 2021-153

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : M. Croissant.

Plusieurs personnes restaient redevables de dettes envers la commune de Paimpol pour un total de 1 241,89 € soit :

- Dettes inférieures au seuil de poursuites fixé respectivement à 130 euros pour les oppositions à tiers détenteurs notifiées auprès d'établissements bancaires et à 30 euros pour celles notifiées auprès de tout autre tiers détenteur,
- Insuffisance d'actifs,
- Poursuites infructueuses.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Montants restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2017	R-17-9		28,94	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-135	7067-251-	24,92	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-17-27		21,38	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-27-28		5,66	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-30-28		2,25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-30-28		7,55	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-22-28		3,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-38-28		3,27	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-38-28		4,25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-33-1		14,16	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-33-1		1,25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-22-74		0,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-22-74		20,67	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Commerçant Ag	2018	T-1510	7338-822-	18,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-24-103		24,30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-18	70878-020-	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-819	7336-91-	23,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-13-74		0,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-7-101		3,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-7-101		18,17	RAR inférieur seuil poursuite
			Total	245,47	
Particulier	2017	R16 T 460	7067-251	37,68	Poursuites infructueuses
Particulier	2017	R18 T 559	7067-251	34,54	Poursuites infructueuses
			Total	72,22	
Société	2019	T-969	7368-824-	462,10	Insuffisance actif
Société	2020	T-705	7368-824-	419,50	Insuffisance actif
Société	2020	T-704	7368-824-	42,60	Insuffisance actif
			Total	924,20	
TOTAL				1 241,89	

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADMET pour pertes sur créances irrécouvrables la somme de 1 241,89 euros correspondant aux différentes factures dues au titre des exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-154

MISE A DISPOSITION DE LOGICIELS DE GESTION FINANCIERE ET DE RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Croissant.

Lors du conseil municipal du 28 septembre 2021 a été acté la fin des services communs finances et ressources humaines à compter du 1^{er} octobre 2021. A partir de cette date, les agents de l'agglomération ont été transférés à la commune.

Afin de garantir une continuité des activités comptables, budgétaires et de la gestion des ressources humaines, il est nécessaire de conclure une convention avec Guingamp-Paimpol Agglomération pour la mise à disposition des logiciels.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-4-3 relatif à la possibilité de mise en commun de moyens par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol agglomération en date du 14 décembre 2021,

Considérant que pour garantir une continuité des activités comptables, budgétaires et de la gestion des ressources humaines, il est nécessaire de conclure une convention avec Guingamp-Paimpol Agglomération,

Il est proposé au conseil municipal de :

SIGNER la convention annexée avec Guingamp-Paimpol Agglomération pour la mise à disposition des logiciels comptable et de ressources humaines, à compter du 1^{er} janvier 2022 par une durée de deux ans,

DÉCIDER de régler les frais de mise à disposition de ces logiciels comme indiqué dans la convention,

AUTORISER la Maire ou son représentant à signer tout document aux effets ci-dessus.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'ADMINISTRATION DE LOGICIELS DE GESTION FINANCIERE ET DE RESSOURCES HUMAINES

Entre
Guingamp Paimpol Agglomération
Et
La Ville de Paimpol

Entre les soussignés

Guingamp Paimpol Agglomération, 11 rue de la Trinité 22200 GUINGAMP représenté par son Président, Monsieur Vincent Le Meaux, dûment habilité à cet effet par délibération du bureau communautaire du 14 décembre 2021.
Et

La Ville de Paimpol, 10 rue Pierre Feutren 22500 PAIMPOL représentée par sa Maire, Madame Fanny Chappé, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

D'un accord réciproque entre les parties, notamment formalisé par délibération du 06 juillet 2021 du Conseil d'agglomération, Guingamp Paimpol Agglomération a mis fin au service commun « finances et ressources humaines » qui avaient été créés par la Communauté de communes Paimpol-Goëlo (délibérations 2015/024 de la Communauté) et auquel la Ville de Paimpol avait adhéré (délibérations 2015/51 de la commune). Ce service commun avait notamment permis de mutualiser les logiciels de gestion, qui font ainsi partie d'une base de données commune, dont les contrats sont détenus par l'agglomération.

Afin de garantir une continuité des activités comptables, budgétaires et de la gestion des ressources humaines, l'agglomération consent par la présente à mutualiser ses logiciels de gestion de façon transitoire, dans l'attente que la Ville de Paimpol organise les consultations et migrations de données afin de se doter à terme de son propre système d'information financier et de ressources humaines.

Article 2 : Engagement des parties

➤ Engagements de Guingamp Paimpol Agglomération :

L'agglomération met à disposition de la commune des logiciels de gestion financière et de ressources humaines. Elle accompagne la Ville de Paimpol pour l'administration des logiciels financiers, sans se substituer à l'assistance aux utilisateurs effectuée par les éditeurs.

➤ **Engagements de la Ville de Paimpol :**

La Ville de Paimpol s'engage à rembourser l'agglomération des sommes dues par application de la présente convention.

La Ville de Paimpol s'engage à organiser les consultations nécessaires pour migrer l'intégralité de ses données mutualisées avant le 31/12/2023.

Dans le cas où la Ville n'aura pas effectué les démarches nécessaires 6 mois avant la fin de la présente convention, l'agglomération prendra à sa charge la scission des systèmes d'information et facturera intégralement la prestation à la Ville de Paimpol, après l'en avoir informé par courrier recommandé avec accusé réception 1 mois au préalable.

Article 3 : Logiciels mis à disposition et étendue de la prestation

Les logiciels concernés par cette convention de mise à disposition sont les suivants :

Logiciel	Usage
Ciril - Civil net finances	Gestion comptable et budgétaire
MGDIS - Observatoire de gestion	Requêtes et analyses de données comptables et budgétaires
Seldon finances - webdette	Gestion de la dette
Atelier fiscal	Observatoire de la fiscalité
Ciril - Civil net RH	Gestion de la carrière et de la paie

La mise à disposition des logiciels à la Ville de Paimpol intègre leur administration (création des utilisateurs, des droits d'accès, des circuits de validation)

L'agglomération ne pourrait être inquiétée en aucun cas pour les problèmes liés à l'usage de ses outils, erreurs de paramétrage réalisés par la Ville, panne, perte d'accès aux serveurs etc... qui sont de la responsabilité des éditeurs.

L'assistance à l'utilisation n'est pas réalisée par l'agglomération mais par chaque éditeur de solution mise à disposition.

Article 4 : Modalités financières

Le coût annuel d'hébergement et de maintenance des logiciels est réparti entre l'agglomération et la Ville de Paimpol suivant les clés de répartition suivantes :

Logiciel	Clé de répartition
Ciril - Civil net finances	Nbre écritures année
MGDIS - Observatoire de gestion	Nbre écritures année
Seldon finances - webdette	Encours de dette en k€
Atelier fiscal	Base de taxes foncières en k
Ciril - Civil net RH	Nbre de paies année

Le parapheur électronique, intégré au bouquet de services que l'agglomération met à disposition gratuitement de ses communes membres n'est pas facturé.

Toute intervention en dehors des coûts annuels de maintenance et d'hébergement réalisés à la demande de la Ville de Paimpol est intégralement à sa charge (formation, évolution, paramétrage payant...). Un taux de frais de gestion de 15% est appliqué pour les logiciels financiers. Ce taux rémunère les frais d'administration du logiciel. Il n'est pas appliqué au logiciel de gestion des ressources humaines car la prestation est comprise dans le forfait facturé par le CDG22.

Au titre de l'année 2021 (du 1^{er} octobre au 31 décembre), la contribution aux logiciels par la Ville de Paimpol est intégrée à la facturation du service commun sur la période de janvier à octobre (solde), par prélèvement de l'attribution de compensation. La facturation ne s'applique donc qu'à partir du 1^{er} janvier 2022.

A titre d'illustration, sur la base des données de 2020, la contribution de la Ville de Paimpol serait la suivante :

Logiciel	Coût 2020	Clé de répartition	Guingamp Paimpol Agglo			Ville de Paimpol		
			Qté	Ratio	Part	Qté	Ratio	Part facturée
Ciril - Civil net finances	17 762 €	Nbre écritures année	54501	70,3%	12 492 €	22994	29,7%	5 270,39 €
MGDIS - Observatoire de gestion	1 333 €	Nbre écritures année	54501	70,3%	938 €	22994	29,7%	395,60 €
Seldon finances - webdette	5 754 €	Encours de dette en k€	37983	77,6%	4 464 €	10977	22,4%	1 290,08 €
Atelier fiscal	6 480 €	Base de taxes foncières	69510	86,8%	5 624 €	10576	13,2%	855,73 €
Ciril - Civil net RH	26 484 €	Nbre de paies année	5835	72,6%	19 240 €	2197	27,4%	7 244,27 €
TOTAL								15 056,07 €
Frais d'administration du système d'information financier (15%)								1 171,77 €
TOTAL A FACTURER								16 227,84 €

Article 5 : Durée

La présente convention entre en application au 1^{er} janvier 2022. Elle est établie pour une période d'une année, renouvelable 1 fois. Elle sera caduque au 1^{er} janvier 2024.

Elle peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'un des parties cocontractantes à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Litiges

La présente convention est rédigée dans l'esprit de bonne foi et de confiance qui règnent entre les parties et auxquelles elles se réfèrent expressément dans le cadre de leurs obligations réciproques.

En cas de désaccord persistant, tout litige survenant quant à l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires originaux :

A Guingamp, le

Pour Guingamp Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Pour la Ville de Paimpol
La Maire,
Fanny CHAPPÉ

Délibération n° 2021-155

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : M. Croissant.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget Primitif de l'exercice en cours.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 0 €.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	30 450,00 €
63512	Taxes foncieres	30 450,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-32 600,00 €
6542	Admission en non valeur créances éteintes	-32 600,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 150,00 €
6743	Subvention exceptionnelles de fonctionnement (Dragage Port CCI)	2 150,00 €
	Opérations réelles	0,00 €
	TOTAL	0,00 €

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-156

PORT DE PLAISANCE – Clôture du budget annexe au 31/12/2021

Rapporteur : M. Croissant.

Vu la loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales (SPL),

Vu l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales relatif au dispositions applicables aux SPL,

Vu le contrat de concession de service public entre le Département des Côtes d'Armor et la commune de Paimpol pour l'exploitation du port de Paimpol et fixant la fin de la concession au 31/12/2019,

Vu les avenants n°7 et n°8 portant prolongation de la durée de la concession de service public entre le Département des Côtes d'Armor et la commune de Paimpol pour l'exploitation du port de Paimpol jusqu'au 31/12/2020, puis jusqu'au 31/12/2021,

Vu le contrat de délégation de service public concernant la concession de service public pour l'exploitation des ports du département des Côtes d'Armor conclu entre la Société Publique Locale Eskale d'Armor et le Département des Côtes d'Armor,

Considérant l'obligation de clôturer le budget annexe du port de plaisance de la commune de Paimpol au 31/12/2021 en raison de la fin de la concession de service public liant la ville de Paimpol et le Département des Côtes d'Armor,

Considérant que l'actif, le passif, les restes à recouvrer, les restes à payer, la trésorerie et les résultats du budget annexe de du port de plaisance doivent être repris dans le budget principal de la ville par des écritures d'intégration d'ordre non budgétaire,

Considérant que le comptable de la commune adressera au terme de l'exercice 2021, en janvier 2022, le compte de gestion 2021 puis à l'issue de la prise en compte des écritures d'intégration, un compte de gestion 2021 dit « de dissolution »,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la clôture du budget annexe du port de la ville de Paimpol au 31 décembre 2021,

APPROUVE la reprise de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, des restes à payer et des résultats du budget annexe du port dans le budget principal de la ville,

INDIQUE que le comptable public assignataire de la commune adressera à la ville :

- a. au terme de l'exercice 2021, le compte de gestion 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2022,
- b. à l'issue de la prise en compte des écritures d'intégration, un compte de gestion 2021 dit « de dissolution »,

DIT que conformément aux dispositions de l'avenant n°8 du contrat de concession :

- Le concédant (le Département) est subrogé à tous les droits du concessionnaire,
- Le concédant entre en possession des installations, biens, appareils et de leur accessoire sous réserve de l'inventaire contradictoire de sortie établi par le concédant sous le contrôle du concessionnaire. Tous les biens mobiliers repris seront transférés directement à la Société Publique Locale Eskale d'Armor créée par le Département des Côtes d'Armor pour l'exploitation de ses ports de plaisance,
- La dette du port dont l'encours au 31/12/2021 est de 310 598,58€ sera reprise par le concédant,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la suppression du budget annexe du port aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal de la ville de Paimpol.

N° de dossier	Objet du contrat	Pourcentage	Date de réalisation	Date 1er amortissement	Date de fin	K initial	Durée initiale	K dû début exercice	Amortissement	Intérêts	Annuité	K dû fin exercice
Organisme prêteur: La Banque Postale						30 000,00		20 000,00	2 000,00	324,00	2 324,00	18 000,00
MON503771EUR	Investissements	4,76	22/06/2015	01/07/2016	01/07/2030	30 000,00	15 ans	20 000,00	2 000,00	324,00	2 324,00	18 000,00
Organisme prêteur: DEXIA Credit Local						450 000,00		235 625,59	21 872,11	8 011,02	29 883,13	213 753,48
MIN237536	Investissements	100,00	29/12/2006	01/12/2007	01/12/2036	150 000,00	30 ans	96 331,54	4 764,04	2 969,15	7 733,19	91 567,50
MIN245368EUR	Investissements 2003 reportés sur 2004	27,27	01/12/2007	01/12/2008	01/12/2027	300 000,00	20 ans	139 294,05	17 108,07	5 041,87	22 149,94	122 185,98
Organisme prêteur: Crédit Mutuel						20 000,00		15 827,90	893,64	368,79	1 262,43	14 934,26
DD04188137	Centre Culturel	5,41	26/01/2015	28/02/2016	28/02/2035	20 000,00	20 ans	15 827,90	893,64	368,79	1 262,43	14 934,26
Organisme prêteur: Crédit Agricole						47 500,00		32 679,76	3 077,87	802,43	3 880,30	29 601,89
10000386119	Travaux place Martray - Voierie - Ponton	1,15	22/12/2017	05/03/2018	05/12/2032	11 500,00	15 ans	9 200,00	766,67	98,04	864,70	8 433,33
10000051792	Investissements 2014	5,54	15/08/2014	05/05/2015	05/05/2029	36 000,00	15 ans	23 479,76	2 311,20	704,39	3 015,60	21 168,56
Organisme prêteur: Caisse Française de Financement Local						36 256,23		14 427,92	251,00	375,17	626,17	14 808,96
226	Refinancement du prêt MON508508EUR	0,85	01/08/2021	01/11/2021	01/08/2036	15 059,96	15 ans	0,00	251,00	61,58	312,58	14 808,96
MON508508EUR	Refinancement du prêt MIN257990EUR	0,85	01/12/2016	01/12/2017	01/08/2021	21 196,27	15 ans	14 427,92	0,00	313,59	313,59	0,00
Organisme prêteur: Caisse d'Epargne						130 000,00		28 166,65	8 666,67	131,85	8 798,51	19 499,99
A220810500	Investissements 2008	8,13	26/01/2009	26/04/2009	26/01/2024	130 000,00	15 ans	28 166,65	8 666,67	131,85	8 798,51	19 499,99
total						713 756,23		346 727,82	36 761,29	10 013,26	46 774,54	310 598,58

Délibération n° 2021-157

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Rapporteur : M. Rasle-Roche.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

En lien avec les missions de la CAF, les champs d'intervention de la CTG portent sur les compétences détenues par Guingamp-Paimpol Agglomération. Les enjeux identifiés et partagés sont :

- L'accès aux droits et le développement des usages du numérique,
- La mise en place de services aux familles accessibles sur le territoire et adaptés,
- La citoyenneté et le cadre de vie.

La convention territoriale globale doit permettre :

- de fixer des priorités d'intervention ;
- de faciliter les arbitrages entre les partenaires ;
- de définir une programmation d'actions et des moyens à mettre en œuvre ;
- de remplacer les contrats enfance jeunesse en élargissant par la démarche CTG le territoire et les domaines de réflexion.

A compter de 2021, la signature d'une convention territoriale globale est obligatoire pour Guingamp-Paimpol Agglomération. Toutes les communes sont également appelées à signer la CTG leurs permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets de bénéficier du soutien de la CAF.

Les contrats enfance jeunesse disparaissent de fait au 31/12/2021.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la convention territoriale globale avec les services de la CAF pour la période 2022-2025,

AUTORISE la signature de la convention et donner pouvoir à Mme la Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-158

CESSION FONCIERE A L'EURO SYMBOLIQUE – VOIRIE – PARCELLE AL 335 – CHEMIN DU PETIT KERLEGAN

Rapporteur : Mme Ameline de Cadeville.

Par courrier en date du 7 septembre 2021, il a été proposé à la commune d'acquérir à l'euro symbolique, une parcelle de 25 m² cadastrée section AL n°335 située Chemin du Petit Kerlegan à Paimpol.

Cette parcelle appartenant à l'indivision ROGARD constitue dans les fait une partie de la voie dénommée Chemin du Petit Kerlegan. Il s'agit donc aujourd'hui de régulariser cet empiètement et usage de fait.

Pour ce faire il est proposé au Conseil municipal de se prononcer d'une part sur l'acquisition de cette parcelle aux conditions mentionnées ci-dessous, et d'autre part sur son transfert dans le domaine public de la commune.

Pour rappel, l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques définit le domaine public communal comme suit : « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

Enfin, il est rappelé que les acquisitions immobilières amiables d'un montant inférieur à 180 000 € ne sont pas tenues à l'avis obligatoire du service des domaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le courrier de demande d'acquisition en date du 7 septembre 2021,

Considérant que dans les faits, la parcelle cadastrée AL n°335 constitue une partie de la voie dénommée Chemin du Petit Kerlégan,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle désignée ci-dessus afin de régulariser cet empiètement et usage de fait,

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie, cadre de vie, logement et urbanisme,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AL n°335 d'une surface de 25 m² appartenant à l'indivision ROGARD conformément au plan cadastral annexé,

DÉCIDE de procéder à l'acquisition par acte notarié et prendre en charge les frais y afférents,

DÉCIDE du classement dans le domaine public communal de la parcelle AL n°335,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi tout autre document aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-159

ZONE D'AMÉNAGEMENTS CONCERTÉS (ZAC) DE MALABRY – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) AU 31 DECEMBRE 2020

Rapporteur : Mme Ameline de Cadeville.

Par délibération du 4 juillet 2011, le conseil municipal a décidé d'attribuer la concession d'aménagement de la ZAC de Malabry à la SEMBREIZH (ex SEMAEB). Conformément aux dispositions de l'article 21 du traité de concession, l'aménageur soumet à l'approbation de la ville, le compte rendu annuel au concédant pour l'année 2020.

Ce document permet à la ville d'exercer son droit de contrôle comptable et financier de l'opération concédée. Il comprend :

- Une fiche d'identité de l'opération ;
 - Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et les prévisions pour l'année à venir ;
 - Un bilan prévisionnel global actualisé de l'opération (présentation textuelle et synthétique) ;
 - Un plan global de trésorerie actualisé de l'opération (cf annexe 7 du CRAC) ;
 - Le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances et le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques (ce document ne figure pas au CRAC 31/12/2020, l'année n'ayant pas donné lieu à ce type de mouvements).

Pour rappel, un avenant au traité de concession a été signé le 5/06/2019. Son objet étant de :

- phaser l'opération en deux phases (cf annexe 9) ;
- définir les conditions dans lesquelles le traité de concession est résilié à l'issue de la phase n°1 ;
- préciser les obligations de l'aménageur pour l'achèvement de la phase n°1 ;
- définir les modalités suivant lesquelles l'achèvement de la phase n°1 est constaté ;
- préciser les conditions juridiques et financières de la résiliation du traité.

LE CRAC AU 30/12/2020 APPELLE LES COMMENTAIRES SUIVANTS :

Le bilan a été réévalué sur la base de l'avancement des opérations, ainsi l'année 2020 se caractérise par :

- La poursuite des acquisitions foncières : acquisition de la parcelle ZL n°29 (secteur activités) via une procédure du DUP et obtention d'une ordonnance d'expropriation pour la parcelle ZL n°36 (secteur habitat).
- La poursuite des opérations de commercialisation :
- Concernant les lots destinés aux promoteurs : Armorique Habitat a livré 8 logements en 2020, Murs-Murs a entamé les travaux de construction de 42 logements dont 15 collectifs qui seront ensuite livrés à Côtes d'Armor Habitat, Coopalis a entamé les travaux de construction de 7 logements.
- Concernant les lots destinés aux particuliers : 16 lots ont été vendus en 2020.

- Concernant les lots destinés aux activités : Au 31/12/2020, 16 lots étaient vendus, sous compromis ou réservés.
- Le bilan prévisionnel hors taxe révisé dans le CRAC arrêté au 31 décembre 2020 est de 4 147 712 € (valorisation des apports en nature neutralisés).
- Dépenses
Suite à l'avenant au traité de concession signé le 5/06/2019, le bilan prévisionnel ne prend en compte que la phase 1 de l'opération. Les dépenses réalisées au 31/12/2020 sont d'un montant de 3 385 190 € et correspondent aux charges suivantes :
 - Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles : 94 492 € HT
 - Foncier : acquisitions et indemnités : 522 377 € HT
 - Travaux et honoraires : 2 119 737 € HT
 - Frais financiers : 115 644 € HT
 - Rémunération de l'aménageur : 349 047 € HT
 - Autres frais : 183 894 € HT
- Recettes
L'opération enregistre des recettes en 2020 avec la cession de terrains à bâtir : les recettes cumulées au 31/12/2020 issues de la cession de terrains à bâtir s'élèvent à 2 008 902 € HT (dont 173 867 € HT issus des ventes de 2020).
A noter qu'il faut ajouter à ce montant deux acomptes conservés suite à des abandons de la part d'acquéreurs potentiels pour un montant de 4 963,87 € HT.

Les prévisions 2021 permettent d'envisager la réalisation des éléments suivants :
Maîtrise foncière : Saisine du tribunal pour fixation du prix de la parcelle ZL 36 (secteur habitat).

Etudes opérationnelles : néant.

Travaux : Réalisation des travaux d'enrobé définitif.

Rétrocession des voiries réalisées à la collectivité une fois l'enrobé définitif réalisé.

Réalisation des travaux de branchements et d'accès aux lots sous compromis de vente de la zone d'activité.

Commercialisation secteur activité

Signature des actes de vente des 3 lots sous promesse de vente.

Poursuite et fin de la commercialisation du parc d'activités (15 497 m² étaient encore disponibles au 31/12/2020).

Commercialisation secteur habitat

Au 31/12/2020, sur les 24 lots destinés aux particuliers, seul un lot (B6.1) n'était ni vendu, ni sous compromis, ni réservé. La commercialisation de ce lot se poursuivra donc en 2021.

Lorsque l'expropriation de la parcelle ZL 36 sera réalisée, une voie d'accès pourra être édifiée et permettre la mise en vente des îlots B11, B9.3 et B4. A noter qu'il avait été acté lors d'un comité de pilotage que les îlots B11 et B9.3 seraient destinés aux particuliers et que l'îlot B4 serait destiné à un promoteur. Cependant, la Sembreizh nous informe des difficultés qu'ils auraient à prendre en charge financièrement les branchements des lots destinés aux particuliers. De fait, il sera nécessaire de refaire un point financier afin de prendre une décision définitive sur le financement et l'affectation des lots.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération en date du 25 janvier 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé le bilan de concertation et décidé la création de la ZAC de Malabry
Vu la délibération en date du 4 juillet 2011 par laquelle le conseil municipal a attribué la concession d'aménagement de la ZAC de Malabry à la SEMAEB,
Vu le traité de concession entre la commune de Paimpol et la Sembreizh en date du 15 septembre 2011,
Vu l'avenant n°1 au traité de concession entre la commune de Paimpol et la Sembreizh en date du 5 juin 2019,
Vu le CRAC au 31 décembre 2020 de la ZAC de Malabry présenté à l'approbation du concédant conformément à l'article 21 du traité de concession,

Vu l'avis favorable de la commission écologie, cadre de vie, logement et urbanisme,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le CRAC au 31 décembre 2020 de la ZAC de Malabry tel qu'il a été présenté avec les réserves le cas échéant formulées dans l'exposé,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-160

AVIS AVANT APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLU DE LA COMMUNE DE PAIMPOL

Rapporteur : Mme Ameline de Cadeville.

La procédure de modification n°6 du PLU de la commune de Paimpol vise à :

- Modifier le règlement littéral pour les secteurs UY en vue de limiter la périphérisation des commerces de proximité et notamment des commerces et de l'artisanat de bouche ;
- Créer un zonage UAc au document graphique et un sous-secteur AUc dans le règlement littéral afin de protéger les commerces et l'artisanat de proximité du centre-ville via une identification du parcours marchand et des linéaires commerciaux à protéger ;
- Créer des annexes au règlement visant à encadrer les activités commerciales en zones UY et UAc ;
- Mettre à jour le règlement littéral et les annexes afin de tenir compte de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017 relatif au classement sonore ;
- Mettre à jour les données relatives au bocage en intégrant l'inventaire bocager réalisé par l'Agglomération au plan de zonage ;
- Mettre à jour l'inventaire des zones humides à travers la création d'un plan d'information.

Les pièces du PLU sont mises à jour au standard défini par les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme, emportant ainsi une harmonisation graphique des plans composant le dossier du PLU. Dans ce cadre, les

Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que le règlement graphique et littéral du PLU sont mis à jour suite à l'intégration des dispositions approuvées par arrêté préfectoral portant sur le projet d'aménagement de la ZAC de Malabry.

Déroulement de la procédure et bilan de l'enquête publique

• Evaluation environnementale :

Le dossier de modification n°6 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas-par-cas. Dans sa décision rendue le 25 juin 2021, la MRAe indique que la modification n°6 du plan local d'urbanisme de Paimpol n'est pas soumise à évaluation environnementale considérant que :

- la collectivité s'engage à intégrer l'inventaire des zones humides au règlement graphique de zonage opposable aux tiers, et à introduire dans les dispositions générales du règlement littéral du PLU des mesures visant à protéger lesdites zones humides ;
- les engagements de la collectivité comportent des mesures suffisantes (interdiction de destruction des zones humides, limitation stricte et cadrage des travaux les impactant, cadrage des compensations...) pour ne pas générer d'incidences notables sur ces zones humides.

• Observations des Personnes Publiques Associées :

Le dossier comportant le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été notifié aux personnes publiques en mai et juin 2021.

Les avis des personnes publiques associées recueillis sont les suivants :

PPA	Date	Contenu de l'avis
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	11 mai 2021	Pas d'observations particulières Avis favorable
Chambre de Commerce et de l'Industrie	2 juin 2021	Utiliser avec vigilance la réglementation et l'implantation par type d'activité au sein de la zone UAc
Conseil départemental des Côtes d'Armor	7 juin 2021	Pas d'observation particulière Seules les activités en rapport avec le domaine portuaire ou maritime peuvent s'implanter en AU _p ou UY _p
Conseil régional de Bretagne	15 juin 2021	Prise en compte du SRADDET
Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)	25 juin 2021	La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale sous réserve du respect des engagements de la collectivité
Institut National de l'Origine et de la Qualité	28 juin 2021	Le projet n'a pas d'incidence directe sur les signes de qualité concernés La modification n'a aucun impact sur l'activité agricole et pour les nombreuses entreprises habilitées présentes sur la commune
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	28 juin 2021	Avis favorable au projet sous réserve de l'intégration effective des dispositions relatives aux zones humides sur lesquelles la collectivité s'est engagée

SemBreizh	16 juillet 2021	Pas d'observation
-----------	--------------------	-------------------

- Enquête publique : bilan et adaptation du dossier

Une enquête publique, prescrite le 15 juillet 2021, s'est déroulée du 30 août 2021 au 1er octobre 2021 de la façon suivante :

- Avis d'enquête publique dans la presse (12 août 2021 et 3 septembre 2021 dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme) ;
- Affichage de l'avis en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération (et sur leurs sites internet respectifs : <https://www.ville-paimpol.fr/> et <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>) ;
- Affichage de l'avis à Paimpol place de Verdun, place du Martray, au sein de la zone UYp, au carrefour de la rue de la Chesnay et du chemin de Goasmeur, rue Raymond Pellier, au sein de la zone UYf et sur le panneau d'affichage électronique présent près du port de Paimpol ;
- Mise à disposition du public du dossier et d'un registre pouvant recevoir les observations, en mairie aux heures habituelles sur toute la durée de l'enquête publique ;
- Consultation du dossier en version numérique à partir de l'ordinateur présent en mairie de Paimpol, sur le site internet de la mairie et de l'Agglomération durant toute la durée de l'enquête.

- Observations à l'Enquête publique :

-

Quatre observations ont été consignées sur les registres.

Elles ont émané d'une association, de la Commission Extramunicipale Economie Locale de la Ville de Paimpol et de particuliers.

Le projet a soulevé des questions de la part de la commissaire enquêtrice, auxquelles l'agglomération a apporté une réponse à travers un mémoire en réponse en date du 19 octobre 2021.

Les précisions suivantes ont notamment été apportées :

- Des mises à jour de l'inventaire des zones humides sont possibles après validation des secteurs nouvellement investigués par le CLE du SAGE ;
- Les secteurs de zone humide validés par la CLE du sage ATG sont intégrés au règlement graphique sous la forme d'une prescription en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique ;
- Les dispositions relatives aux zones humides sont intégrées au règlement écrit et dans le rapport de présentation du PLU à l'issue de l'enquête publique ;
- Les linéaires de haies questionnés par l'association EVA seront intégrés selon les modalités précisées au sein du mémoire en réponse ;
- L'enjeu poursuivi par la procédure et la volonté politique de la commune de Paimpol est la mobilisation d'un maximum d'outils permettant le maintien du dynamisme du centre-ville, dans le respect du cadre réglementaire posé par le Code de l'Urbanisme.

- Conclusions de l'enquête publique :

À l'issue de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 19 octobre 2021. Elle a émis :

- Un avis favorable à la création d'un zonage UAc au document graphique et un sous-secteur UAc dans le règlement littéral ;
- Un avis favorable à l'annexe qui va permettre d'encadrer les activités commerciales en zone UY et UAc ;
- Un avis favorable à la mise à jour de l'inventaire des bocages en l'intégrant au plan de zonage ;
- Un avis favorable à la position de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'issue de l'enquête publique par rapport aux zones humides, ce qui va leur donner toute leur place dans le règlement littéral et le règlement graphique opposables ;
- Avis favorable à la mise à jour du règlement littéral et des annexes pour la prise en compte de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017 relatif au classement sonore.

Conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire-enquêtrice est approuvé par délibération du conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le projet de modification n°6 du PLU de Paimpol doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal de Paimpol préalablement à l'approbation par le Conseil d'agglomération. Ainsi, il vous est proposé de prendre acte des modifications apportées après enquête publique et d'émettre un avis.

Le projet de modification n°6 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal peut être approuvé conformément aux articles du Code de l'urbanisme visés ci-après,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-57,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1, L123-2, L123-3 et suivants,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 et suivants,
- Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de PAIMPOL approuvé le 21 janvier 2008,
- Vu** les évolutions du PLU de PAIMPOL par modification simplifiée n°1 (Délibération du 12 décembre 2011), n°2 (Délibération du 08 avril 2013), n°3 (Délibération du 30 juin 2014), n°4 (Délibération du 18 décembre 2014), n°5 (Délibération du 07 mai 2015), n°6 (Délibération du 24 septembre 2015), n°7 (Délibération du 20 octobre 2016), modification n°1 (Délibération du 12 décembre 2011), n°2 (Délibération du 26 mars 2012), n°3 (Délibération du 01 juillet 2013), n°4 (Délibération du 15 septembre 2016), mise en compatibilité n°1 (Délibération du 03 février 2014), mise à jour n°1 (Arrêté du 15 septembre 2016), n°25 (Arrêté du 13 juin 2017), n°3 (Arrêté du 18 décembre 2017), n°4 (Arrêté du 18 janvier 2018), n°5 (Arrêté du 22 juillet 2019), n°6 (Arrêté du 16 janvier 2020), n°7 (Arrêté du 25 juin 2021),

- Vu** la modification n°5 du plan local d'urbanisme, arrêté n°A_2016_020R du Président en date du 27 octobre 2016 engageant la procédure, qui n'a pas abouti à ce stade,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2017 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestres de la commune de Paimpol,
- Vu** la délibération 2017/114 du 09 novembre 2017 identifiant les besoins en matière d'évolution du PLU communal pour le 1^{er} semestre 2018,
- Vu** l'arrêté AD2018-47 du 28 juin 2018 portant prescription d'une procédure de modification du PLU de la commune de Paimpol,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC de Malabry sur la commune de Paimpol, par SEMBREIZH (ex. SEMAEB) emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Paimpol,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération,
- Vu** l'arrêté A2021-0022 du 26 mars 2021, annulant et remplaçant l'arrêté AD2018-47 du 28 juin 2018 et portant prescription d'une procédure de modification du PLU de la commune de Paimpol,
- Vu** l'avis de la Chambre des métiers et de l'artisanat en date du 11 mai 2021,
- Vu** l'avis de la Chambre de commerce et de l'industrie en date du 02 juin 2021,
- Vu** l'avis du Conseil départemental en date du 07 juin 2021,
- Vu** l'avis du Conseil régional en date du 15 juin 2021,
- Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 25 juin 2021, dispensant le projet d'évaluation environnementale,
- Vu** l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 28 juin 2021,
- Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 28 juin 2021,
- Vu** l'avis de la SEMBREIZH du 16 juillet 2021,
- Vu** la décision n°E21000068/35 du 20 mai 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Martine Viart en qualité de commissaire-enquêtrice,
- Vu** l'arrêté n°A2021-0153 du 15 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique,
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 août au 01 octobre 2021 et les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu** les observations dans le registre d'enquête publique et transmises par courriel et courrier,
- Vu** le rapport, l'avis et les conclusions de la commissaire-enquêtrice donnant un avis favorable au projet de modification du PLU et remis le 19 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission écologie, cadre de vie, logement et urbanisme,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des modifications apportées au dossier après enquête publique,

ÉMET un avis favorable, au titre de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paimpol,

DEMANDE à Guingamp-Paimpol Agglomération d'approuver la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paimpol,

DEMANDE à Guingamp-Paimpol Agglomération de procéder aux formalités administratives de publicité afférentes au dossier,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi tout autre document aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-161

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs -
Rapporteur : Mme Boucher / M. Binard

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Dans le cadre du bon fonctionnement des services municipaux, la commune souhaite modifier le tableau comme suit :

Créations – suppressions de postes :

Service	Grade créé	Grade supprimé	DHS	Effectif	Date d'effet	Motif
Police municipale	Garde Champêtre chef	Adjoint technique à compter du recrutement ou de la titularisation d'un agent stagiaire	35h	1	15/01/2022	Police de l'environnement

Transfert de personnel - créations de postes :

Service	Grade	DHS	Effectif	Date d'effet	Motif
Maison services au public	Adjoint administratif	35h	1	01/01/2022	Transfert de personnel
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	1	01/01/2022	

M. Binard informe que la protection de l'environnement et la préservation des espaces naturels sont des engagements de l'équipe municipale et demeurent des priorités du

mandat. Il indique que le territoire paimpolais est riche de diversités entre les secteurs urbanisés, les zones estuariennes, la bande littorale et les paysages ruraux et précise que toutes ces richesses méritent d'être valorisées et protégées. C'est pourquoi la municipalité a décidé de créer un poste de garde champêtre. Il informe que cette profession particulière en France d'environ 720 agents a su évoluer et s'adapter aux problématiques environnementales rencontrées par les communes. Ces agents sont recrutés sur concours et après une formation initiale de cinq mois. Ils sont des spécialistes en matière d'environnement et de biodiversité. Cet agent sera rattaché à la police municipale et permettra à la commune de Paimpol de se doter d'un référent sur la protection de la faune et de la flore, le contrôle de la qualité de l'eau, l'utilisation des produits phytosanitaires, les dépôts sauvages et la sensibilisation à l'écocitoyenneté. Il ajoute que cet agent aura également la mission de créer du lien avec les milieux agricole, ostréicole et de la pêche. Il sera également l'interlocuteur du milieu associatif dans de nombreux domaines et notamment, la chasse, la pêche, la nature et le bien-être animal et sera le relais des partenaires institutionnels que sont l'office français de la biodiversité, le conservatoire du littoral, Guingamp-Paimpol Agglomération, la gendarmerie etc... Il sera également en relation avec les équipes pédagogiques pour assurer des actions d'information et de prévention dans les écoles.

Mme Chappé remercie M. Binard pour sa présentation précise et ajoute que cette création de poste répond à des enjeux forts de la biodiversité, des zones humides mais aussi de la qualité de l'eau, de la lutte contre les dépôts sauvages et du rôle important de facilitateur entre les différents organismes.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus,

DÉCIDE de supprimer et de créer les postes comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-162

PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement saisonniers Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la Halle–vacances de Noël 2021

Rapporteur : Mme Boucher

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'ouverture de l'ALSH de Kerdreiz du 20 au 24 décembre 2021,

Considérant les expositions à la Halle du 11 au 23 décembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal de créer les postes saisonniers ci-après pour les vacances de Noël 2021 et de recruter le personnel nécessaire.

Les propositions d'effectifs correspondent à un maximum qui ne sera pas obligatoirement utilisé.

Créations de postes :

Service	Grade	DHS	Effectif	Période	Motif
La Halle	Adjoint du patrimoine	20h	1	11 au 23/12/2021	Saisonniers Noël
ALSH	Animateur	35h	6	20 au 24/12/2021	Saisonniers Noël

Mme Boucher informe que les inscriptions sont quasiment complètes pour les vacances de Noël.

Mme Chappé annonce que la maison de l'enfance communautaire n'accueillera plus les enfants de 3/4 ans qui étaient accueillis sur les temps périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle indique que les parents devront être vigilants afin d'inscrire leurs enfants, s'ils le souhaitent, au centre de loisirs sans hébergement.

Vu l'avis favorable de la commission éducation, solidarité, famille et santé,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois saisonniers comme proposé ci-dessus,

RECRUTE le personnel en conséquence comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus

Délibération n° 2021-163

PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour des logements de fonction sur la commune

Rapporteur : Mme Boucher

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90 1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment l'article 21,

Vu les dispositions des articles L2124-32 et L2222-11 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement, codifiées aux articles R2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupations précaire avec astreinte pris pour l'application des R.2124-72 et R.4121-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 29 mars 1991 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pouvait être attribué gratuitement ou moyennant une redevance à la collectivité,

Vu la délibération du 23 avril 2007 mettant à jour la liste des logements de fonction sur la commune,

Vu l'avis du comité technique,

CONSIDÉRANT que l'agent occupant le logement situé au 3^{ème} étage de la mairie a fait le souhait d'être logé en secteur privé,

CONSIDERANT que la commune souhaite optimiser l'organisation des bureaux en mairie,

CONSIDERANT que les postes de gardien des équipements sportif et de gardien du centre Dunant n'existent plus,

PRÉCISE que les avantages en nature représentés par la gratuité totale ou partielle des loyers figurent sur les fiches de paie des agents bénéficiaires, et qu'ils sont soumis à cotisations sociales et à imposition sur le revenu,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

Liste des emplois éligibles à un logement par Nécessité Absolue de Service (NAS)			
Emplois	Motivations	Redevance	Avantages accessoires
Gardien de la Salle des fêtes	Gardiennage, ouverture et fermeture des salles tôt le matin, tard le soir, ainsi que les weekends	Non	Eau, électricité, chauffage

PRÉCISE que le logement concerné est un appartement d'une surface de 119.7 m² situé 2 rue Commandant Jean Le Deut,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-164

PERSONNEL COMMUNAL

Mise à disposition de personnel à la ville de Paimpol

Rapporteur : Mme Boucher

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2021/069 du 5 juillet 2021 portant transfert de la compétence communautaire « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » aux communes,

Vu la délibération n° 2021-10-186 de Guingamp-Paimpol Agglomération Maison de services au public portant transfert de charges avec effet au 1er janvier 2022,

Dans le cadre de la reprise par la commune de Paimpol de la maison des services au public, il est proposé la mise à disposition d'un agent de Guingamp-Paimpol Agglomération afin d'assurer la mission suivante :

Poste	Grade	Tps de travail - MAD	Date d'effet	Lieu de travail
Chargée d'accueil	Adjoint administratif	TC	01/01/2022	Maison services au public

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder 3 ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de Guingamp-Paimpol Agglomération dans les conditions fixées par convention pour une durée maximale de 3 ans, afin d'assurer les missions précitées avec effet au 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-165

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Mme Chappé

Le Président de l'Agglomération adresse, chaque année, aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'agglomération.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Mme la Maire rappelle que ce rapport est en ligne sur le site de Guingamp-Paimpol Agglomération. Elle précise quelques chiffres et notamment que l'agglomération regroupe 57 communes dont Guingamp qui est la ville centre mais la commune de Paimpol est la plus grande en nombre d'habitants soit un total de 73 700 habitants. Elle ajoute que l'agglomération compte 88 conseillers communautaires titulaires avec un budget de 83,2 millions d'euros de dépenses totales en 2020 et 351 emplois permanents au 1^{er} janvier 2019. Le territoire de l'agglomération regroupe pas moins de 7 200 entreprises. Concernant ses compétences, Mme Chappé cite l'eau et l'assainissement, la coopération décentralisée, les déchets, les solidarités, l'habitat, le logement, la vie associative culturelle et sportive, le développement économique et touristique, l'environnement, l'aménagement et les mobilités et enfin l'enfance et la jeunesse. Ce sont 5 orientations, 16 objectifs et 36 mobilisations collectives. Les orientations sont les suivantes : viser l'excellence environnementale, gagner en autonomie, rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre, agir au service de développement économique audacieux, créatif et innovant, offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire et favoriser un développement harmonieux et solidaire du territoire. Elle conclut en invitant tout le monde à lire ce rapport d'activités.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités de l'agglomération Guingamp-Paimpol.

Délibération n° 2021-166

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE « CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLICS ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFÉRENTES » AUX COMMUNES

Rapporteur : Mme Chappé

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent la compétence suivante : « *création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes* ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en bureau d'agglomération et en commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Parallèlement, l'agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1^{er} janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 (issu de l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) qui prévoit une procédure de restitution des compétences des EPCI à leurs communes membres ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020 ;

Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service

Au Public aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer dans les conditions de majorité qualifiée ;

Vu la délibération DEL2021-11-2017 du 23 novembre 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération relançant la consultation des communes membres et venant préciser que les communes qui ne délibèreraient pas dans un délais de 3 mois seraient réputées défavorables au transfert de la compétence ;

Vu la délibération n° 2021-110 du conseil municipal du 28 septembre 2021 demandant la labellisation de la maison des services au public en tant que maison France services ;

Considérant que la compétence « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes » n'est pas une compétence obligatoire ;

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau sur le transfert de la compétence relative aux Maisons de Services Au Public compte tenu de la délibération du 23 novembre 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération relançant la consultation des communes membres ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et finance,
Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert aux communes de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

DONNE pouvoir à la Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-167

MOTION DE SOUTIEN A LA RADIO KREIZ BREIZH

Rapporteur : M. Morvan.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, gestionnaire de la délivrance des fréquences FM, a décidé, en cette fin d'année, d'ouvrir une nouvelle fréquence FM sur le territoire de Paimpol.

Ainsi, Radio Kreiz Breizh doit, pour la mi-janvier 2022, déposer au CSA un dossier lui permettant de pouvoir obtenir cette fréquence.

Pour rappel, RKB est une radio libre bilingue (français - breton) qui émet, depuis 1983, sur le Centre Bretagne et le Trégor. Elle souhaite aujourd'hui se développer sur le Goëlo.

Cette radio associative qui donne depuis quatre décennies la parole à l'ensemble des acteurs du territoire fait désormais partie intégrante de notre patrimoine.

Le conseil municipal attaché à la pluralité des moyens d'expression souhaite vivement que le CSA attribue cette fréquence à Radio Kreiz Breizh afin que les habitants de la commune de Paimpol puissent écouter une radio bilingue de qualité.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

EXPRIME son soutien à Radio Kreiz Breizh pour l'obtention de la fréquence qui lui permettra d'émettre sur le territoire du Goëlo,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2021-168

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER, DÉCLARATIONS DE CESSION ET LES DÉCISIONS DE Mme la MAIRE

Rapporteur : Mme Chappé

Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Guingamp Paimpol Agglomération est devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération en date du 4 avril 2017, Guingamp Paimpol Agglomération compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a instauré un droit de prémption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) et en a délégué l'exercice à la commune pour ces mêmes zones à l'exception des zones UY et AUY.

Par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017, la commune a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a instauré un droit de prémption sur les fonds commerciaux et artisanaux et les baux commerciaux.

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
DIA 022162 20 7 0183	06/10/2021	Rue Mez Goelo	ZK	275	690	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 7 0184	03/10/2021	Rue du 18 juin / Impasse Novice Le Maout	AD	688	283	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 7 0185	12/10/2021	Chemin de la Vallée	ZL	321	1800	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 7 0186	13/10/2021	Rue de Beauport	AN	109	715	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 7 0187	18/10/2021	Route de Kergrist	AP	24(p)	930	Non bâti
DIA 022162 21 7 0188	20/10/2021	Rue de Bréhat	ZL	577/578	3190	Non bâti
DIA 022162 21 7 0189	25/10/2021	Rue de la Marne	AD	508	32	Bâti sur terrain propre

Par délibération en date du 3 avril 2018, Guingamp Paimpol Agglomération a décidé de renforcer le droit de préemption sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et en a délégué l'exercice à la commune.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire informe qu'elle a renoncé au Droit de Préemption Urbain sur les parcelles suivantes :

DIA 022162 21 7 0190	27/10/2021	Avenue du Général de Gaulle	AD	506	606	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 7 0191	27/10/2021	Rue de la Marne	AD	564/820	114	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 7 0192	28/10/2021	Avenue de Guerland	AW	22	2193	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 7 0193	02/11/2021	Rue de l'Yser	AC	96	232	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 7 0194	02/11/2021	Chemin de Croas Guiguin	AM	121	35	Bâti sur terrain propre

DIA 022162 21 7 0195	02/11/2021	Avenue du Général de Gaulle (lot 24)	AD	453	920	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 7 0196	02/11/2021	Avenue du Général de Gaulle (lot 23)	AD	453	920	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 7 0197	02/11/2021	Avenue du Général de Gaulle (lot 25)	AD	453	920	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 7 0198	02/11/2021	Avenue du Général de Gaulle (lot 26)	AD	453	920	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 7 0199	02/11/2021	Avenue du Général de Gaulle (lot 21)	AD	453	920	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 7 0200	02/11/2021	Avenue du Général de Gaulle (lot 24)	AD	453	920	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 7 0201	05/11/2021	Avenue de Chateaubriand	AE	551	1001	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 7 0202	10/11/2021	Route de la Chapelle	AP	47	2054	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 7 0203	15/11/2021	Impasse de la Ferme	AW AW	213 118(p)	763	Non bâti

En application du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe qu'elle a renoncé au droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, commerciaux ou baux commerciaux sur les parcelles suivantes :

Décisions prises par la Maire :

N°PA – 21/11 : En application des articles L. 2111-1 ; L. 2111-2 ; L. 2121-1 ; L. 2122-1 ; 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales : Madame la Maire décide, sur demande de Monsieur LANNUZEL Bernard, de mettre fin à la convention d'occupation du domaine public non constitutif de droits réels, conclue entre la commune et Monsieur LANNUZEL Bernard, pour l'occupation d'une emprise de 2,29m² située Rue des Huit Patriotes à Paimpol.

N° 21-SF-14 – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales : Madame la Maire a décidé de passer un marché avec le groupement SAS ELAND SARL ECR Environnement d'Auray (56) portant sur une mission de maîtrise d'œuvre : requalification de l'avenue G. Le Bras pour un montant de 82 480 € HT.

N° 21-SF-15 – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales : Madame la Maire a décidé d'accepter un don sous forme de petits matériels neufs par l'association Ty Ma Deuc d'un montant de 183,45 € pour le service jeunesse de la Kfêt.

Le conseil municipal en prend acte.

Mme Chappé souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année aux élus et leur propose de profiter des animations de Noël mises en place. Elle annonce que la cérémonie des vœux est prévue fin janvier mais son maintien n'est pas encore décidé compte tenu de la situation sanitaire. Toutefois, elle annonce que le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 28 février 2022 à 18h.

La séance est levée à 19h10.
